



Administration générale
Lbe / LE

2023-n° 413

DECISION DU MAIRE

PRISE LE 04 MAI 2023

EN APPLICATION DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL RESULTANT DES
DELIBERATIONS DU 25 MAI 2020 ET DU 19 MAI 2022

OBJET : Acquisition d'un logiciel de prise de rendez-vous

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,
Vice-président délégué du Conseil départemental du Val d'Oise,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU les délibérations n°2020-05-25/05 du 25 mai 2020 et n°2022-05-19/04 du 19 mai 2022 aux termes desquelles il a reçu délégation d'attribution du Conseil municipal,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de mettre en place un logiciel de prise de rendez-vous des dépôts de dossiers de cartes nationales d'identité et de passeports en ligne afin de moderniser et de faire évoluer le service rendu à la population.

Vu la proposition commerciale de la société Synbird,

DECIDE

Article 1 : la validation de la proposition commerciale de la société Synbird d'un montant annuel de 1500 euros hors taxe comprenant l'évolution des logiciels métiers, les formations ainsi que les maintenances.

Article 2 : la signature d'un contrat encadrant ladite prestation.

Article 3 : les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2023.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-219505909-20230604-AG2023DEC113-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/05/2023

Le Maire,
Vice-président délégué du Conseil départemental,



Luc STREHAIANO

Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : - 4 MAI 2023

Mis en ligne et/ou notifié le : - 5 MAI 2023

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le

- 5 MAI 2023

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.